



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-08-132
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

À l'occasion du festival « CERGY, SOIT ! »

Le vendredi 11 septembre 2026

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

VU le Festival des arts de la rue et du cirque d'Île-de-France **CERGY, SOIT !** organisé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

Considérant la décision de la Commune d'accueillir un spectacle le 11 septembre 2026, en partenariat avec ce festival, sur différents sites de la ville,

Considérant que cette manifestation va entraîner des restrictions de circulation et de stationnement sur une partie du territoire communal,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la circulation de l'ensemble des participants sur l'espace public pendant la durée de la manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion du spectacle accueilli par la ville dans le cadre de son partenariat avec le festival CERGY, SOIT ! le **vendredi 11 septembre 2026**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

• Le vendredi 11/09/2026 de 7h00 à minuit :

La circulation et le stationnement seront totalement interdits chemin des Cygnes, dans sa partie comprise entre le croisement avec le boulevard des Chasseurs et le plateau sportif du groupe scolaire de la Louvière, sauf pour les intervenants du festival (compagnies, artistes, techniciens ...) et les services de la ville.

.../...

Cette voie devra néanmoins demeurer accessible à tout instant aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

• **Le vendredi 11/09/2026 de 8h00 à 23h00 :**

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Ferme Cavan, sauf pour les intervenants du festival (compagnies, artistes, techniciens ...) et les services de la ville.

Ce parking devra néanmoins demeurer accessible à tout instant aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 2 : Tout manquement aux règles de stationnement du présent arrêté impliquera une mise en fourrière des véhicules, conformément aux articles R610-5 du Code pénal et R417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant cette manifestation et ses éventuelles déviations sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993) relatif à la signalisation.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les encadrants et le personnel évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

ARTICLE 5 : La copie du présent arrêté sera affichée sur place et aux intersections concernées, 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 6 :

Le commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise, la directrice générale des services et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliatiions seront adressées à :

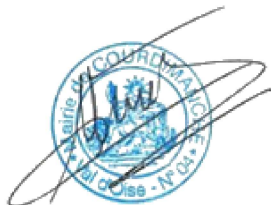
- Service déchets de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Courdimanche.

Fait à COURDIMANCHE, le 6 août 2026

Signé le lundi 10 août 2026

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

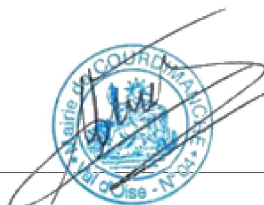


*Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 6 août 2026*

Signé le lundi 10 août 2026

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).